



324461 - La zakat de l'or gagné pendant l'année en cours

question

Quand je possède une quantité d'or suffisante pour justifier le prélèvement de la zakat sans la garder pendant une année entière et qu'à la fin de l'année en cours le poids augmente, le montant de la zakat sera-t-il évalué en fonction du poids de l'or en début de l'année ou de son poids à la fin de l'année?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui possède une quantité d'or qui atteint le minimum à soumettre au prélèvement de la zakat puis acquière de l'or encore au cours de la même année ou en reçoit au titre de cadeau ou pour un motif pareil, il soumet la nouvelle quantité à une année à venir à partir du jour de l'achat ou de la réception du cadeau. Cela étant, il prélève la zakat sur la première quantité au terme de l'année en cours et puis en fait de même pour la nouvelle quantité à la fin d'une autre année à partir de sa possession. Il peut encore prélever la zakat de tout l'or à la fin de l'année concernant l'ancienne quantité. Ce qui reviendrait à anticiper le paiement de la zakat de la nouvelle quantité, anticipation permise et appelée paiement express de la zakat.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas de celui qui achète une nouvelle quantité d'or et l'ajoute à une ancienne qu'il possédait pour savoir comment il doit payer la zakat. Voici sa réponse: « Si on achète de l'or en cours d'année, on ne l'ajoute pas à la quantité que l'on avait mais on doit en faire une partie de la zakat de l'année à venir. Si toutefois on voulait l'ajouter à une première quantité et soumettre les deux au prélèvement de la zakat en même temps, cela ne représenterait aucun inconvénient. Ce serait une anticipation du paiement de la zakat.



-« Si la nouvelle quantité restait inférieure au minimum requis pour la zakat? »

-« Si ce qu'on a acheté postérieurement est inférieur au dit minimum, on l'ajoute à la première quantité pour les soumettre au prélèvement de la zakat de l'année à venir, à moins de vouloir soumettre le tout à la zakat en un seul mois. » Extrait de *Liqaa al-Maftouh*.

Allah le sait mieux.